

Leverier SDAGE Thématique de l'environnement Enjeux du territoire	Enjeux de forte interaction - pondération 3										Enjeux d'intractions modérées -2							
	Gouvernance et connaissance		Milieux naturels		Ressource en eau		Pollution des eaux		Risque d'inondation		Santé humaine		Occupation des sols		Pollution des sols et déchets		Risques	
	GSC1	GSC2	MNP3	MNP1	RE1	RE2	RE3	Pu11	RI1	RE4	Po14	MNP2	Pu12	RE5	Pu13	RI2		
Coordination	Connaissance/ sensibilisation	Biodiversité	Fonctionnalité des milieux	Ressource quantitative	Ressource qualitative	Eau potable	Regrets d'eaux souterraines	Inondation/ submersion	Eaux pluviales	Baignade	Artificialisation des milieux	Déchets	Changement climatique	Energie réseau	Incidences des risques			

TOTAL

Orientation 1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques

I-A : Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements

Poursuivre l'équipement des points nodaux de jaugages	IA-1	Quel?	Les points nodaux sont équipés en stations de jaugage pour mieux connaître la ressource et gérer au mieux les périodes de crise.	2	1	1											
Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle	IA-2	Qui mène les études ?	Etudes sur les volumes prélevés ; bancarisation des données et SIS spécifique	3													
Réaliser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielles	IA-3		les structures porteuses de démarches locales de gestion de l'eau et les collectivités locales effectuent ou acquiescent à l'acquisition de données sur les forages, sources et prélèvements		1												
Total	I-A	2	2,7		1			1									

20

I-B : Sécuriser et diversifier la ressource en eau

Justifier pour tous les prélèvements d'eau le choix de l'origine de la ressource et son impact	IB-1		Les demandes d'autorisation ou de déclaration pour prélèvement d'eau doivent comporter un volet justifiant le choix de l'origine de la ressource et son impact vis-à-vis du débit maximum exploitable et du respect des objectifs quantitatifs du SDAGE.	1	2												
Réviser les plans de secours Eau Potable	IB-2		Rappel des contenus des plans de gestion et du contexte de réalisation. Appel à révision. Validation de la MISEN	2				Les plans de secours Eau Potable doivent prévoir l'organisation du partage de la ressource à l'échelle de l'Ile en période de pénurie	1								Plans de secours Eau
Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions accidentelles	IB-3	Qui mène les études ?	La connaissance de l'Ala et des enjeux (Ala naturel, pollution accidentelle, ...) doit être affinée pour aboutir à une cartographie des risques	2				Pour les unités de distribution AEP soumises à un risque fort à moyen et de moyen d'aléa naturel et de pollution, les collectivités doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire ce risque	1	2							les collectivités doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire ce risque. La connaissance de la vulnérabilité des infrastructures principales d'AEP au risque sismique doit être actualisée.
Sécuriser les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable en matière d'énergie	IB-4		Les syndicats compétents en matière d'eau potable, la commune de Morne-Rouge, et le Conseil Général, chacun en ce qui le concerne, recherchent la sécurisation énergétique des infrastructures de production et de distribution de l'eau potable, sur le plan électrique et en matière de transmission automatisée des informations sur leur fonctionnement.	2													
Améliorer la performance énergétique des services d'AEP	IB-5		Les maîtres d'ouvrages compétents en matière d'AEP travaillent à l'amélioration de la performance énergétique de leurs services	1													Améliorer l'efficacité et rendements des réseaux, dispositifs plus économes, énergies renouvelables...
Respecter les règles de répartition et de restriction de l'eau pour tous les prélèvements en rivière définies à chaque point nodal	IB-6		Tout prélèvement en rivière doit être en cohérence avec les règles de répartition et de restriction de l'eau définies à chaque point nodal. Définir par arrêté préfectoral pouvant faire l'objet d'un classement ZNE	2				Tout prélèvement en rivière destiné à l'alimentation en eau potable, à l'irrigation ou à l'élevage doit être en cohérence avec les règles de répartition et de restriction de l'eau définies à chaque point nodal	3	2							La priorité des usages doit intégrer le principe de priorité à l'alimentation en eau potable et aux milieux naturels notamment, et appliquer le principe de solidarité amont-aval.
Total	I-B	1,6	2		2,5			1,7						1	3		3

40,3

I-C : Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource

Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que l'arrosage des espaces verts et golfes	IC-1		Les études d'impact ou d'incidence liés aux demandes d'autorisation ou de déclaration de prélèvement pour l'utilisation par les industriels, l'irrigation agricole, l'arrosage d'espaces verts et de golfes doivent comporter des éléments sur la faisabilité d'utilisation des eaux usées (après traitement à proximité, en veillant à la maîtrise des risques pour la santé publique.	1	2			Les études d'impact ou d'incidence liés aux demandes d'autorisation ou de déclaration de prélèvement pour l'utilisation par les industriels, l'irrigation agricole, l'arrosage d'espaces verts et de golfes doivent comporter des éléments sur la faisabilité d'utilisation des eaux usées (après traitement à proximité, en veillant à la maîtrise des risques pour la santé publique.	2	2								
Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique	IC-2		Si l'une de ces deux conditions n'est la connaissance du patrimoine pas respectée, le taux de la redevance est le probable indispensable à la poursuite du projet de distribution publique	3	1			Les collectivités doivent entreprendre les travaux de rénovation nécessaires pour diminuer les pertes des réseaux de distribution publique avec pour objectif d'atteindre les rendements suivants : débit par CC et prescription par année à l'usage de production.		3								
Veiller à la justification de tout projet envisageant la création d'un ouvrage de prélèvement ou d'un forage pour l'eau	IC-3							Les projets de prélèvement doivent prévenir les risques sanitaires	2									Les projets de prélèvement doivent préciser les conséquences sur l'aménagement du territoire

Veiller à la justification et présenter les moyens de compensation de tout projet ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements	IC-4	Les projets de prélèvements soumis à déclaration ne seront pas autorisés s'ils ne peuvent préciser les besoins et évolutions à moyen et long termes et moyens de compensation. Ces projets doivent faire l'objet d'une optimisation des prélèvements existants au regard des différentes ressources disponibles.	3		Les projets de prélèvements soumis à déclaration ne seront pas autorisés s'ils ne peuvent préciser les besoins et évolutions à moyen et long termes et moyens de compensation.	2
Délimiter les aires d'alimentation et prévoir des actions de préservation des captages AEP	IC-5	L'entité déclarant d'utilité publique un périmètre de protection de captages intègre, dans ses prescriptions, l'interdiction de débatement dans le périmètre rapproché du captage	1		Pour les futurs captages, les aires d'alimentation et les actions de préservation à l'échelle des bassins versants sont prévues dès la mise en oeuvre effective du captage	2
Finaliser les procédures de DUP de tous les captages AEP	IC-6		1		Les procédures de DUP des périmètres de protection doivent être finalisées sur tous les captages AEP. Tous les dossiers doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP au plus tôt: Capot 2017	3
Respecter le débit minimum biologique des cours d'eau en aval des ouvrages	IC-7	Calculs adaptés à la Martinique pour les petits prélèvements: Identification des MO et autorités organisatrices en supervision Les autorités organisatrices (MISEN, CA, ...) établissent un bilan sur la base des informations transmises par les maîtres d'ouvrage qui permet notamment d'analyser en temps de crise pour la conciliation des usages.	3	3	Le DMB doit être déterminé pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau avant 2018. Le DMB ne doit pas être inférieur au Débit Minimum Biologique (DMB) et 20% du module en attendant le calcul de DMB	3
Veiller à l'application des règles de restriction des prélèvements et rejets, dans le respect des débits d'objectifs quantitatifs	IC-8		3		Aux points nodaux, des objectifs de quantité en période d'étiage sont définis. Lorsque le DCR (identifié) est atteint, l'ensemble des prélèvements situés dans la zone d'influence du point nodal, en dehors de ceux destinés à l'alimentation en eau potable, sont suspendus.	3

Total	I-C	2,33333333	2	1	3	2,3	3	1	2	47
--------------	-----	-------------------	----------	----------	----------	------------	----------	----------	----------	-----------

I-D : Développer la gouvernance et la solidarité										
Assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et les outils de planification dans le territoire et accompagner la mise en œuvre des documents	ID-1	Les documents d'urbanisme communales prennent en compte les captages, réseaux, limite défense incendie.	3		Urbanisation en lien avec la localisation des réseaux et leurs capacités	3				
Mettre en place une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 7 ans	ID-3	La mise en place d'un Organe unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OGU) constitue l'un des moyens d'atténuer la maîtrise des prélèvements pour l'irrigation dans le long terme des masses d'eau. C'est une démarche volontaire et non contraignante sur le territoire de la Martinique, mais nécessaire en ZNE	2	2	L'organisme unique, une fois constitué, doit proposer une répartition annuelle des prélèvements, ainsi qu'un plan de gestion, validé chaque année par l'administration, en fonction des volumes prélevés agricoles définis pour garantir le respect du Débit d'Objectif d'Étiage (DOE). Favoriser la solidarité	2				
Mettre en place des moyens adéquats pour motiver tous les utilisateurs à adopter une gestion économe de l'eau	ID-4	une tarification progressive du service inciter tous les utilisateurs à l'économie des volumes consommés adapter une gestion économe de l'eau en favorisant les plus gros foyers (plaqueurs d'information consommateurs notamment industriels lors des envois de factures, à développer leur société ou à passer de l'information dans les locaux, etc.)	2	2	Les bâtiments publics, points d'eau de voirie, espaces verts et équipements sportifs, bennes incendie sont progressivement équipés de compteurs individualisés	2				
Evaluer la possibilité d'une tarification sociale et	ID-5	une expérimentation pour une tarification sociale de l'eau	2							
Garantir la transparence de la formation du prix de l'eau	ID-6	les acteurs du bassin développent l'analyse économique et l'évaluation des bénéfices environnementaux en tant qu'outil d'aide à la décision pour la définition des programmes de travaux et des financements contractualisés	2	2						
Identifier les pratiques techniques et pratiques économes en eau et les maîtres d'ouvrage lors de nouveaux projets d'aménagement public ou privé, lors d'études préalable	ID-7	Tout projet d'aménagement public ou privé doit identifier, comparer et déterminer, au niveau des études préalables, les techniques et les pratiques économes en eau et les maîtres d'ouvrage qui peuvent être mis en œuvre. Pour les techniques innovantes, des aides financières et un appui technique peuvent être proposés, notamment par l'Office de l'Eau en contrepartie du suivi et de la diffusion des résultats obtenus	2		Tout projet d'aménagement public ou privé doit identifier, comparer et déterminer, au niveau des études préalables, les techniques et les pratiques économes en eau et les maîtres d'ouvrage qui peuvent être mis en œuvre. Pour les techniques innovantes, des aides financières et un appui technique peuvent être proposés, notamment par l'Office de l'Eau en contrepartie du suivi et de la diffusion des résultats obtenus	2				

Total	I-D	1	2	2	2	2	2	2	2	30
OF1	7,9	8,7	1,0	0,0	8,3	3,3	7,7	2,0	0,0	0,0
OF1	29,0	20,0	1,0	0,0	22,0	10,0	14,0	2,0	0,0	0,0

mesures phares en attente du choix de rédaction